Image not found or type unknown

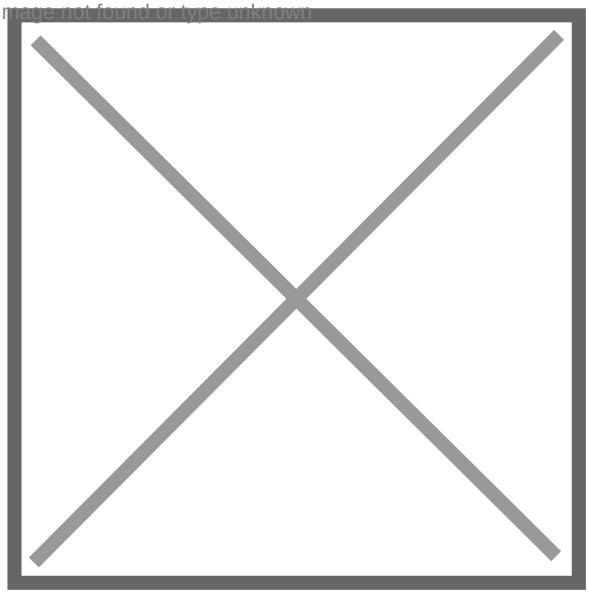

Que faire pour divorcer lorsque le conjoint est dans la nature.

Par **maria**, le **13/05/2008** à **12:39**

Bonjour;

Je me suis mariée en 2003 et 6 mois après mon conjoint quittait le domicile .
En commun accord nous avons décide de divorcer mais seulement aujourd'hui il est injoignable et introuvable je me trouve sans cordonnées de lui .
S'il vous plait dites moi quels sont les possibilités que j'ai pour rompre se mariage .
Je subis toute cette histoire seule ,vos reponses vont pouvoir m'orienter et me seront d'une grande utilitées .
J'attends toutes vos réponses ,et vous remercie de la considération accordée à ma demande.
Cordialement

Par **frog**, le **13/05/2008** à **13:00**

Je n'ai que de très vagues connaissances en droit de la famille, mais je tente tout de même un début de réponse :

L'article 112 du Code Civil dispose : Lorsqu'une personne a cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence sans que l'on en ait eu de nouvelles, le juge des tutelles peut, à la demande des parties intéressées ou du ministère public, constater qu'il y a présomption d'absence.

Cette présomption est un premier pas pour une éventuelle dissolution du mariage en absence de votre mari.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés